

225C0920

FR0004188670-OP004-R02

5 juin 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société

BELIEVE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 225C0657 du 16 avril 2025

1. Le 5 juin 2025, BNP Paribas¹ et Goldman Sachs Bank Europe SE, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Upbeat Bidco², ont fait connaître que cette dernière s'engage désormais irrévocablement à acquérir au **prix unitaire modifié de 17,20 €** (au lieu de 15,30 € par action)³ la totalité des actions BELIEVE existantes non détenues par elle. Les autres stipulations du projet d'offre publique sont inchangées.

Le projet de note d'information modifié de l'initiateur a été déposé et est diffusé.

2. Le 5 juin 2025, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société BELIEVE, en réponse au projet d'offre publique de retrait modifié déposé ce jour par BNP Paribas¹ et Goldman Sachs Bank Europe SE, agissant pour le compte de la société Upbeat Bidco², a été déposé.

Ce projet de note en réponse, qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Péronnet, désigné le 13 mars 2025 par le conseil d'administration de la société BELIEVE (sur recommandation d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société BELIEVE en date du 4 juin 2025, en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BELIEVE sont applicables.

¹ Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable de l'offre.

² Société par actions simplifiée détenue à hauteur d'environ 11% par M. Denis Ladegaillerie (directement et par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle) et environ 89% par Upbeat Midco, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, elle-même contrôlée par (i) TCV Luxco XI Beats S.à r.l. et TCV Luxco XII Beats S.à r.l., et par (ii) Upbeat TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois elle-même détenue par les fonds EQT X EUR SCSp et EQT X USD SCSp, gérés par EQT Fund Management Sàrl.

³ Cf. notamment communiqué conjoint diffusé par les sociétés Upbeat Bidco et BELIEVE le 4 juin 2025.